



Octobre 2015



Association maison Saint Charles
16 rue Saint Charles 44780 MISSILLAC
Tel : 02 40 00 47 47 Fax : 02 40 00 47 77
Email : st.charles2@wanadoo.fr
Site : www.maison-saint-charles.fr

Sommaire :

LE MOT DU PRESIDENT :	P 3
PRESENTATION DE LA MAISON SAINT CHARLES :	P 4
LES VALEURS DE L'ASSOCIATION LA MAISON SAINT CHARLES :	P 5
LES AMBITIONS ET LES PERSPECTIVES 2020 :	P 6
LES ACTIONS PRIORITAIRES :	P 7
ANNEXES :	P 8

LE MOT DU PRESIDENT :

Depuis plus d'un siècle, l'association la maison St Charles s'efforce de maintenir les orientations définies par ses fondateurs. Pendant cette longue période les conseils d'administration successifs ont réalisé les adaptations nécessaires pour répondre aux besoins définis comme prioritaires en fonction d'un environnement en évolution permanente.

Un parcours de cette importance ne s'improvise pas. Il nécessite une vision à moyen terme pour formaliser nos objectifs. Sans oublier le court terme sans lequel nous ne pourrions avancer.

Le projet associatif que nous voulons mettre en œuvre pour les cinq années à venir est porté par nos valeurs. Nous le réaffirmons très clairement : Le résident est le centre de nos préoccupations.

Cette affirmation serait vaine, si elle n'était pas complétée par une analyse approfondie et sans complaisance de nos points forts de nos points faibles et de notre environnement et de nos opportunités.

A partir de cette réflexion qui relève de la responsabilité et de la mission du conseil d'administration nous avons défini nos axes stratégiques pour les années à venir.

Tout ce travail serait sans avenir s'il n'est pas connu et approuvé par l'ensemble des acteurs de notre maison. Il nécessite l'adhésion de tous pour une mise en œuvre concertée des actions à mettre en place.

La force d'une association se mesure à l'intérêt que chacun de ses membres élu ou salarié manifeste pour assurer sa pérennité et son rayonnement. Je voudrais remercier tous ceux qui n'hésitent pas à participer à notre grande et longue histoire au service de nos aînés.



PRESENTATION DE LA MAISON SAINT CHARLES :

Depuis plus d'un siècle, la maison SAINT CHARLES fait partie du paysage de MISSILLAC, et compte dans sa vie sociale de façon importante.

En effet dès 1898, le Marquis Pierre de MONTAIGU et Madame née Caroline de WENDEL firent édifier un hôpital voué à l'accueil des malades, des vieillards et des handicapés et en 1920, créèrent un atelier d'apprentissage de couture et de broderie à l'intention des jeunes filles du pays.

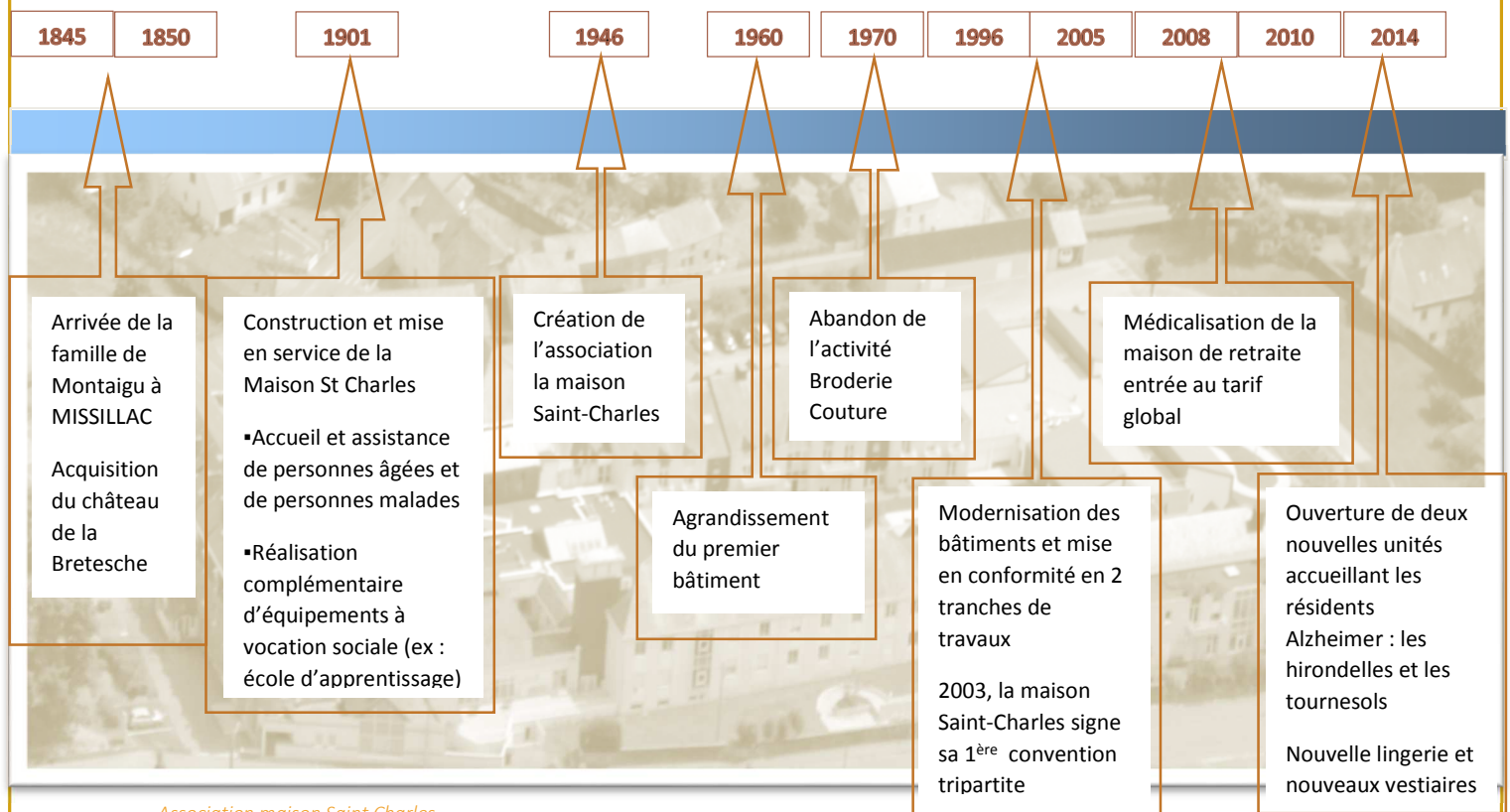
Durant de nombreuses années l'établissement fonctionnera en grande partie grâce à la générosité de la famille de MONTAIGU, propriétaires du domaine de la BRETESCHE,

Jusqu'au 30 octobre 1946 date de constitution de l'ASSOCIATION MAISON SAINT-CHARLES, fondée par le Comte Hubert de MONTAIGU.

Plusieurs présidents et une présidente se succédèrent à la suite de celui-ci, Madame la Comtesse de MONTAIGU née Edwige de HENIN-LIETARD, Monsieur Raymond RABILLARD, Monsieur Yves DROUAULT, Monsieur Joseph ALLAIN et depuis Mai 2005, Monsieur Charles ROGER.

Aujourd'hui la Maison SAINT CHARLES est une maison de retraite, constituée en E H P A D, soit, un « Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes » signataire d'une convention tripartite : Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Conseil Départemental de Loire Atlantique et l'association de la Maison ST Charles, depuis juin 2003, destinée à la répartition des financements nécessaires à la prise en charge des pathologies et de la dépendance croissante des personnes âgées en recherche d'un structure adaptée à leurs nouveaux besoins.

Ci-après l'historique des évènements de la maison Saint Charles :



Association maison Saint Charles
16 rue Saint Charles 44780 MISSILLAC
Tel : 02 40 00 47 47 Fax : 02 40 00 47 77
Email : st.charles2@wanadoo.fr
Site : www.maison-saint-charles.fr

NOS VALEURS POUR L'ASSOCIATION LA MAISON SAINT CHARLES :

La FIDELITE : à la vocation sociale de l'établissement selon les principes définis par la famille de Montaigu lors de la création de l'association « La maison Saint Charles » en octobre 1946. Dont l'assistance aux personnes âgées. L'association est à la recherche de l'amélioration de la qualité de vie des personnes accueillies. Elle doit apporter une réponse aux besoins nouveaux des personnes âgées. Elle se doit d'être innovante dans ses activités et dans son accompagnement au quotidien. Elle doit se diversifier dans les différents domaines qu'elle effectue.

Le RESPECT : par la bienveillance, Il ne s'agit pas de dénoncer la maltraitance ou de condamner l'indifférence, mais d'être plus positif, de prévenir, de faire bénéficier les personnes dont on s'occupe d'une attention propre à leur assurer du bien-être, à respecter leurs libertés et leurs dignités.

La CONVIVIALITE : l'association défend son positionnement actif sur le territoire par le vivre ensemble, un concept qui exprime les liens pacifiques, qu'entretiennent des personnes avec d'autres dans leur environnement de vie ou leur territoire. Le résident doit être reconnu comme un client avant d'être un usager des services proposés. Les relations entre les résidents, leur entourage familial ou amical, et les équipes pluridisciplinaires seront conviviales.



*Association maison Saint Charles
16 rue Saint Charles 44780 MISSILLAC
Tel : 02 40 00 47 47 Fax : 02 40 00 47 77
Email : st.charles2@wanadoo.fr
Site : www.maison-saint-charles.fr*



NOS AMBITIONS ET NOS PERSPECTIVES POUR 2020 :

DEVELOPPER L'OUVERTURE DE NOS SERVICES PRINCIPALEMENT A LA PERSONNE ÂGÉE :

La maison Saint Charles développe ses activités d'accompagnement et doit être une plateforme pour les personnes âgées de son territoire. Elle compte s'ouvrir sur l'extérieur, montrer ses savoir-faire et savoir-être. Par ses compétences, elle veut démystifier l'image négative des EHPAD et montrer que l'association la maison Saint Charles a un rôle social sur sa commune.

OPTIMISER NOTRE MISSION DE BASE :

Améliorer la qualité de l'offre des prestations pour favoriser une qualité de vie décente et digne aux personnes âgées. Accompagner les professionnels de la maison Saint Charles en développant leurs compétences et en favorisant le bien-être au travail.

ETRE REFERENT ET FORCE DE PROPOSITION :

Être référent sur le territoire de Saint Gildas des bois Pontchâteau en matière de politique d'accompagnement des personnes âgées. Etre force de proposition sur le secteur de la personne âgée et développer de nouvelles compétences dans le domaine social et médico-social.

LES ACTIONS PRIORITAIRES

Optimiser la qualité et la performance de l'accueil et du service auprès des résidents et de leur famille.

L'association s'engage à optimiser les soins palliatifs et la prise en charge auprès des résidents, en proposant d'inscrire à l'entrée des résidents les directives en rapport avec la nouvelle loi Léonetti, en créant un comité de lutte contre la douleur et un comité d'éthique.

Elle compte développer la transversalité et les temps d'échange entre les différentes catégories professionnelles nécessaires à un meilleur suivi de la population accueillie.

Elle maintient son engagement dans une démarche qualité, compatible avec notre organisation et nos moyens

Répondre à de nouveaux besoins pour les personnes âgées.

L'association la maison Saint Charles reste mobilisée pour subvenir aux besoins des personnes âgées de son territoire et souhaite apporter des réponses aux besoins de la population.

En 2014, elle a ouvert deux nouvelles unités qui répondent à un accompagnement personnalisé pour les personnes âgées atteintes de la maladie Alzheimer et/ou apparentée.

Elle travaille en étroite collaboration avec les services tels que l'accueil de jour et la plateforme des aidants de DREFFEAC, le centre de soins de suite et de réadaptation LE BODIO de PONTCHATEAU et les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes voisins.

Elle compte s'ouvrir sur l'extérieur et grâce à son savoir-faire et savoir être proposé des services pour les personnes âgées restées à domicile ainsi que pour les personnes handicapées vieillissantes.

Maintenir le positionnement moteur et référent de la maison Saint Charles.

L'association envisage de tisser de nouveaux liens avec le milieu associatif du territoire, de partager et de proposer des projets avec la collectivité et tous les acteurs locaux, et de mieux faire connaître sa maison dans la commune.

Externaliser et Mutualiser des moyens logistiques.

L'association a su investir dans des services qui peuvent se développer et s'ouvrir sur le monde extérieur. C'est la raison pour laquelle elle envisage une mutualisation et une externalisation de ses services auprès des établissements voisins, auprès des personnes âgées à domicile et auprès des collectivités ou services publics.

Fidéliser les adhérents de l'association.

ANNEXES :

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE

Lorsqu'il sera admis par tous que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leurs libertés d'adulte et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit.

ARTICLE 1 : CHOIX DE VIE

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

ARTICLE 2 : DOMICILE ET ENVIRONNEMENT

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

ARTICLE 3 : UNE VIE SOCIALE MALGRE LES HANDICAPS

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

ARTICLE 4 : PRESENCE ET ROLE DES PROCHES

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 5 : PATRIMOINE ET REVENUS

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

ARTICLE 6 : VALORISATION DE L'ACTIVITE

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

ARTICLE 7 : LIBERTE DE CONSCIENCE ET PRATIQUE RELIGIEUSE

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

ARTICLE 8 : PRESERVER L'AUTONOMIE ET PREVENIR

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

ARTICLE 9 : DROITS AUX SOINS

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

ARTICLE 10 : QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent pouvoir être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

ARTICLE 11 : RESPECT DE LA FIN DE VIE

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

ARTICLE 12 : LA RECHERCHE : UNE PRIORITE ET UN DEVOIR

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

ARTICLE 13 : EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE

Considérant que la société reconnaît le droit à l'existence des personnes âgées ;

Considérant que les personnes âgées sont des citoyens à part entière jouissant de privilèges communs à tous et inscrits dans la charte des droits de l'homme ;

Considérant que les personnes âgées hébergées en établissement ont des besoins et des caractéristiques qui leur sont propres ;

Les droits et libertés générales des personnes âgées sont ainsi affirmés :

Droit à l'information et la liberté d'expression

1. La personne âgée a le droit d'être tenu au courant de tout ce qui la concerne dans son établissement d'hébergement et dans la communauté environnante.

2. La personne âgée a le droit de maintenir des contacts avec l'extérieur.

3. La personne âgée a le droit d'obtenir des réponses à ses questions et de transmettre des informations.

4. La personne âgée a le droit d'être informée des conséquences de ses décisions sur les soins qu'elle accepte ou non de recevoir.

5. La personne âgée a le droit de connaître les membres du personnel qui travaillent dans l'établissement d'hébergement et de pouvoir les identifier à un service particulier.

6. Les personnes âgées ont le droit de s'associer et d'exprimer leurs opinions, leurs critiques et leurs suggestions dans le cadre de leur vie dans l'établissement d'hébergement.

Droit à l'intimité

7. La personne âgée a le droit d'être chez elle dans l'établissement d'hébergement et de jouir d'un espace personnel inviolable.

8. La personne âgée a le droit d'avoir des conversations privées avec les personnes de son choix et de ne pas être interrompue sans raison valable lors de celles-ci.

9. La personne âgée a le droit de posséder des biens personnels et d'être la seule personne à y avoir accès.

10. La personne âgée a le droit d'être seule si elle le désire.

11. la personne âgée a le droit de recevoir des soins intimes par une personne de son sexe.

12. la personne âgée a le droit de gérer ses avoirs.

13. La personne âgée a le droit à la confidentialité de son courrier

14. La personne âgée a le droit d'organiser son espace personnel selon son bon vouloir.

Droit au respect et à la dignité

15. La personne âgée a le droit d'exprimer son individualité et sa sexualité.

16. La personne âgée a le droit d'exprimer ses besoins et d'obtenir des réponses en accord avec ses valeurs personnelles.

17. La personne âgée a le droit de se faire appeler par le nom qu'elle choisit de porter, de toujours voir ce nom précédé de " M. ", " Mme " ou " Mlle " et d'être vouvoyée en tout temps.

18. La personne âgée a le droit d'être considérée comme un être humain total et d'entretenir des relations avec le personnel qui soient de type professionnel.

19. La personne âgée a le droit de choisir son mode de vie, de s'exprimer dans sa langue et de pratiquer sa religion.

Droit à la continuité

20. La personne âgée a le droit de vivre dans un monde situé dans un cadre temporel doté d'un rythme quotidien, hebdomadaire, mensuel et annuel.

21. La personne âgée a le droit à une stabilité spatiale en ce qui a trait à la nature et à la fonction des différentes aires de l'établissement.

22. La personne âgée a le droit de participer et de demeurer en contact avec la vie à l'extérieur de l'établissement.

23. La personne âgée a le droit à la stabilité du personnel dans les fonctions qu'elle est habituée de lui voir attribuées.

24. La personne âgée a le droit de s'attendre à un consensus au niveau du type de relations qui s'établit dans l'établissement et des attitudes de l'ensemble des intervenants.

Droit à la responsabilité et à la participation

25. La personne âgée a le droit de prendre des responsabilités dans l'organisation de l'établissement.

26. La personne âgée a le droit de s'impliquer dans un comité de bénéficiaires et de voter pour les candidats de son choix.

27. La personne âgée est responsable des actions qu'elle pose et des conséquences qui en découlent.

28. La personne âgée a le droit de conserver son autonomie.

29. La personne âgée a le droit de faire des choix et de les modifier.

30. La personne âgée a le droit de pouvoir bénéficier d'un soutien du personnel pour accomplir des tâches ou pour participer à tous les moments de vie qui la concernent.

31. La personne âgée a le droit de participer aux activités selon le rythme qui lui est propre et selon les modalités qui lui conviennent le mieux.